



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

CONVENTION MÉDICALE

FOCUS N°1 – LE MÉDECIN GÉNÉRALISTE TRAITANT

22 NOVEMBRE 2023

DONNÉES 2022 SUR LES MÉDECINS GÉNÉRALISTES LIBÉRAUX (1/3)



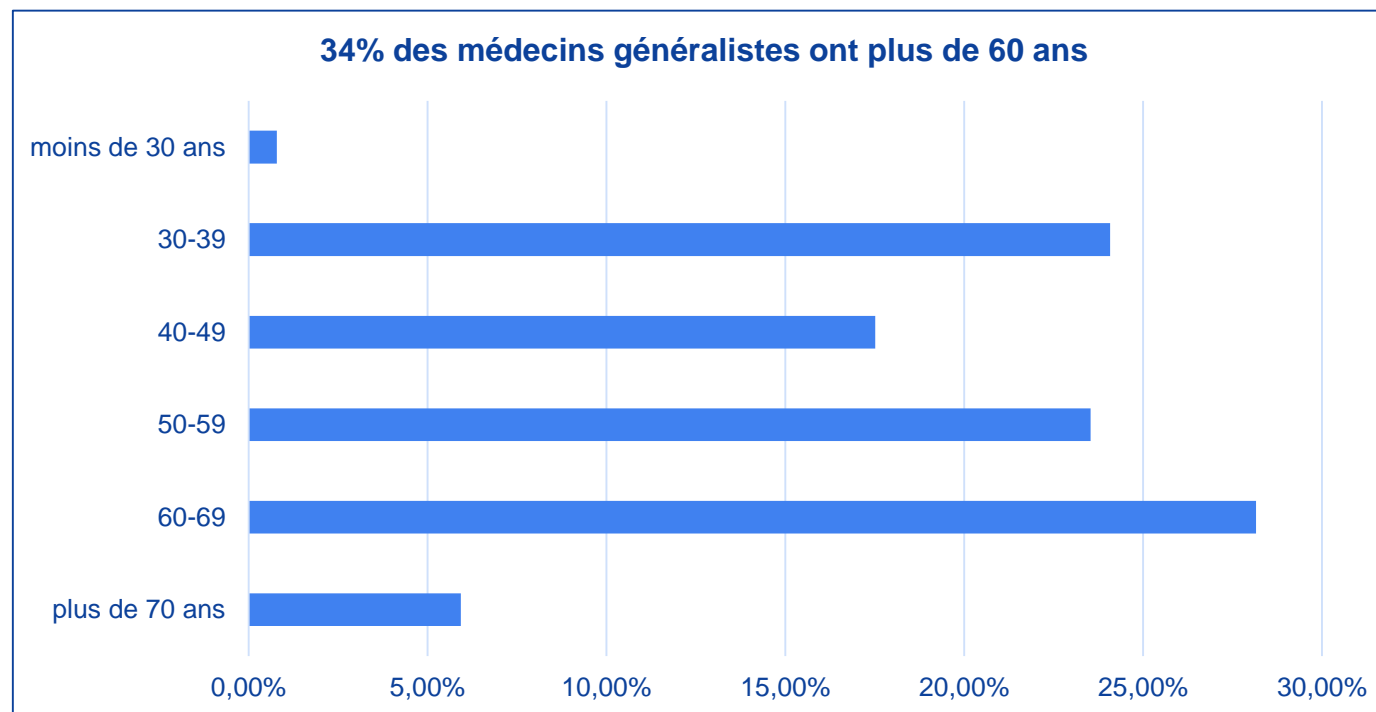
52 169 médecins généralistes (hors MEP)
installés au 31/12/2022



Nombre d'actes cliniques / PS

4 951

-2,9% / 2016



DONNÉES 2022 SUR LES MÉDECINS GÉNÉRALISTES (2/3)

File active moyenne / PS

1 710

+5% / 2016

Nombre de patients MT / PS

1 120

Nombre de patients MT
adultes / PS

997

+8,5% / 2016



Des honoraires moyens
/ PS s'élevant à...

177 300 €



Des revenus moyens
/ PS s'élevant à...

90 000 €
(source : Unasa)



La quasi-totalité des médecins généralistes exerce en S1

S1 95%

S2 5%

DONNÉES 2022 SUR LES MÉDECINS GÉNÉRALISTES (3/3)

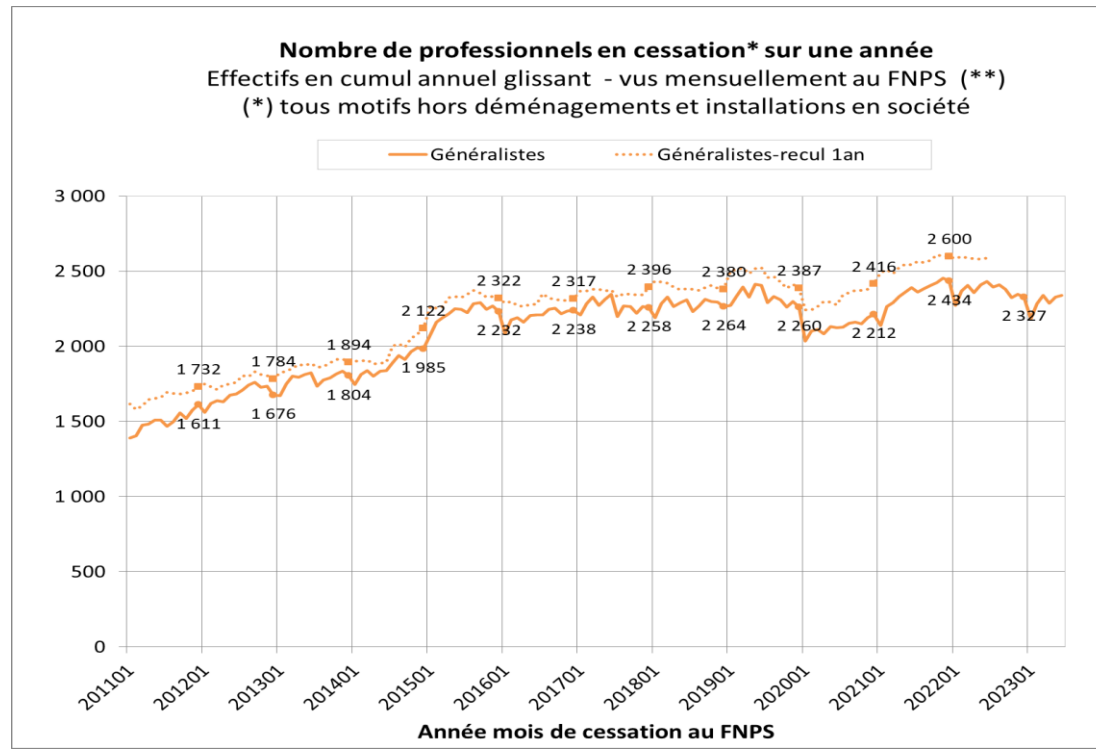
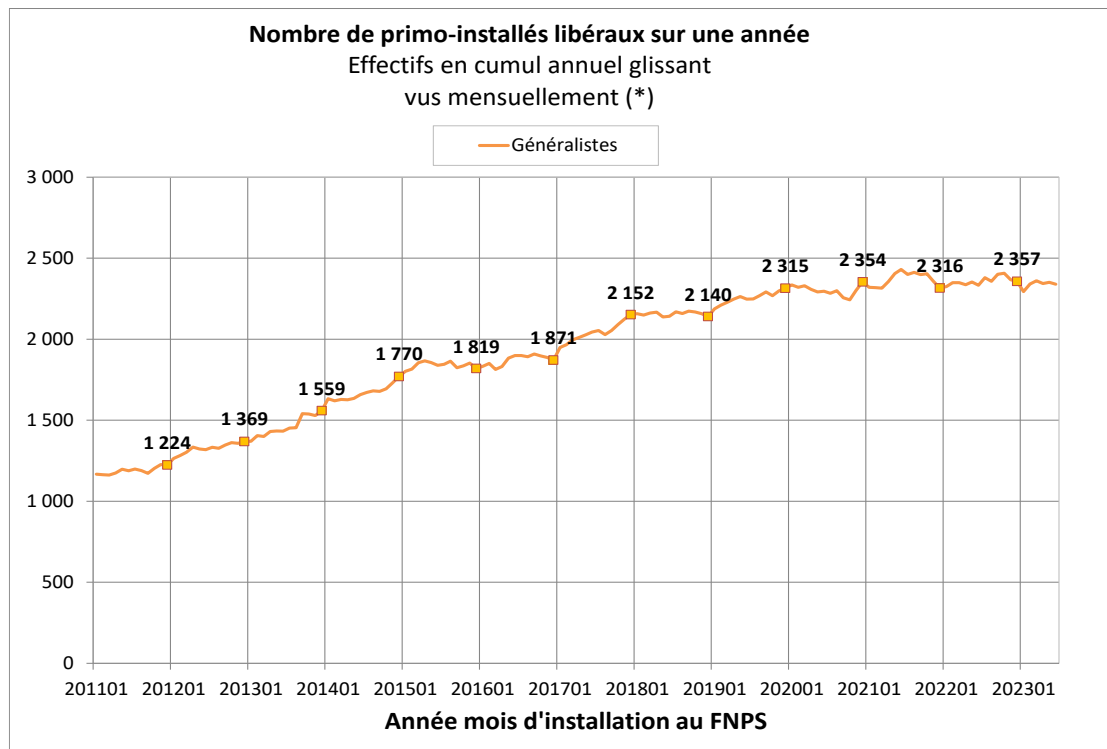


Des primo-installations plus nombreuses et plus rapides

- 2 357 primo-installés en 2022 contre 1 224 en 2011
- Un délai d'installation moyen de 3,8 ans post-obtention de la thèse en 2023 contre 5,9 ans en 2011



Des cessations d'activité en croissance depuis 2011 essentiellement dues aux départs à la retraite (plus de 70% des motifs de cessations d'activité) pour un départ en moyenne à 68 ans



Note méthodologique : Chaque mois, on comptabilise le nombre d'installation / cessations observées sur les 12 derniers mois. Ainsi, l'effectif des cessations d'activité et installations sur une année civile complète sont présentées au mois de décembre de chaque année. S'agissant des cessations d'activité, la série est également présentée avec un recul d'un an pour tenir compte des délais administratifs d'enregistrement de ces cessations qui peuvent prendre plusieurs mois (notamment pour finir de liquider l'ensemble des rémunérations des médecins).

PREMIÈRES QUESTIONS POUR DÉMARRER NOS ÉCHANGES

- 1 Comment consolider le rôle de médecin traitant ?**
 - Définition du « médecin traitant » (cf. annexes)
 - Missions spécifiques du médecin traitant
 - Caractérisation (indicateurs permettant de l'identifier)
- 2 Comment valoriser les médecins généralistes traitants ?**
 - Avantages et inconvénients d'une valorisation spécifique de la consultation du médecin traitant
 - Evolutions souhaitables du forfait « patientèle medecin traitant » (FPMT) pour mieux appréhender la complexité du patient
- 3 Comment amplifier la dynamique d'installation des jeunes médecins ?**
 - Enjeux / intérêt / modalités des aides existantes ou envisageables (aide ponctuelle, majoration des forfaits pendant un temps donné, etc.)
 - Autres leviers d'attractivité
- 4 Comment maintenir les médecins séniors en activité ?**
- 5 Comment valoriser les médecins ayant une patientèle ou une activité importante ?**

ANNEXES

LE RÔLE DE MÉDECIN TRAITANT (1/3) – DÉFINITION LÉGALE

Les missions du médecin généraliste de premier recours définies à l'article L4130 du code de la santé publique :

- contribuer à l'offre de soins ambulatoire, en assurant pour ses patients la prévention, le dépistage, le diagnostic, le traitement et le suivi des maladies ainsi que l'éducation pour la santé.
- orienter ses patients, selon leurs besoins, dans le système de soins et le secteur médico-social ;
- s'assurer de la coordination des soins nécessaire à ses patients ;
- veiller à l'application individualisée des protocoles et recommandations pour les affections nécessitant des soins prolongés et contribuer au suivi des maladies chroniques, en coopération avec les autres professionnels qui participent à la prise en charge du patient ;
- s'assurer de la synthèse des informations transmises par les différents professionnels de santé ;
- administrer et coordonner les soins visant à soulager la douleur. En cas de nécessité, le médecin traitant assure le lien avec les structures spécialisées dans la prise en charge de la douleur ;
- contribuer aux actions de prévention et de dépistage ;
- participer à la mission de service public de permanence des soins dans les conditions fixées à l'article L. 6314-1 ;
- contribuer à l'accueil et à la formation des stagiaires de deuxième et troisième cycles d'études médicales.

LE RÔLE DE MÉDECIN TRAITANT (2/3) – DÉFINITION CONVENTIONNELLE

Convention médicale 2016 – Article 15 – Définition du médecin traitant

Le médecin traitant favorise la coordination avec les autres professionnels et services participant aux soins de ses patients. Son intervention contribue à la continuité ainsi qu'à la qualité des soins et des services apportés à la population. Par ses fonctions de diagnostic, de conseil et d'orientation, le médecin traitant participe activement à la bonne utilisation du système de soins par ses patients avec le souci de délivrer des soins de qualité à la collectivité, à des coûts maîtrisés.

LE RÔLE DE MÉDECIN TRAITANT (3/3) – DÉFINITION CONVENTIONNELLE

Les missions du médecin traitant, telles que définies par la convention médicale 2016 (article 15.1) :

- assure le premier niveau de recours aux soins ;
- contribue à l'offre de soins ambulatoire ;
- participe à la prévention, au dépistage, au diagnostic, au traitement et au suivi des maladies ainsi qu'à l'éducation pour la santé de ses patients ;
- oriente le patient dans le parcours de soins coordonnés ;
- informe tout médecin correspondant des délais souhaitables de prise en charge compatibles avec l'état de santé du patient ;
- rédige le protocole de soins en tenant compte des propositions du ou des médecins correspondants participant à la prise en charge du malade ;
- favorise la coordination avec les autres professionnels et services participant à la prise en charge des patients notamment par la synthèse des informations transmises par les différents intervenants qui peut être intégrée dans le DMP ;
- apporte au patient toutes les informations permettant d'assurer une permanence d'accès aux soins aux heures de fermeture du cabinet ;
- veille au bon développement de l'enfant ;
- assure le dépistage des troubles du développement, au cours, notamment, des examens obligatoires pris en charge à 100% entre 0 et 6 ans : évolution de la croissance, du langage, de la motricité, etc ;
- veille à la bonne réalisation du calendrier vaccinal ;
- soigne les pathologies infantiles aiguës ou chroniques ;
- conseille les parents en matière d'allaitement, de nutrition, d'hygiène, de prévention des risques de la vie courante... ;
- assure un dépistage et une prévention adaptés aux divers âges : addictions ; surpoids ; infections sexuellement transmissibles ; contraception ; risque suicidaire, etc.

RATIO ACTIVITÉ MT / ACTIVITÉ FILE ACTIVE DES MG (HORS MEP)

	Effectif PS	p10	p20	p30	p40	p50	p60	p70	p80	p90
Ratio = actes totaux patients MT / actes totaux tous patients	49 536	22%	49%	60%	66%	71%	75%	79%	83%	87%

Note de lecture : P10 représente le 10ème percentile de la population des médecins classés par ordre croissant du ratio du nombre d'actes totaux effectués en 2022 pour la patientèle dont il est le médecin traitant sur le nombre total d'actes effectués en 2022 sur toute sa file active (l'ensemble des patients l'ayant consulté). Ainsi, 10% des médecins généralistes (P10) ont un ratio « actes totaux patients MT / actes totaux tous patients » inférieur ou égale à 22% en 2022.

Champs : MG hors MEP, actifs et conventionnés, ayant facturés au moins 500 actes (cliniques ou techniques) dans l'année

Source : Sniiram